

Règlement du concours « Illuminons notre ville »

Article 1: Objet

Dans le cadre des fêtes de fin d'année, la Ville de Triel sur Seine organise un concours des illuminations et décorations de Noël. Il se déroulera du **2 décembre 2024 au 4 janvier 2025**.

Article 2: Inscriptions

Le concours est ouvert à tous les habitants de la commune de Triel sur Seine. La participation est gratuite. Une inscription préalable auprès de la mairie est obligatoire. Elle s'effectuera soit par courrier adressé au service Communication de la mairie, soit par le site de la Ville en remplissant le formulaire d'inscription jusqu'au 10 décembre 2024.

Article 3 : Catégories

Les participants doivent s'inscrire dans l'une des catégories suivantes :

- 1. Maisons individuelles avec façades ou jardins visibles de la rue.
- 2. Façades, fenêtres et balcons d'immeubles collectifs visibles de la rue.

Le jury établira un classement dans chacune de ces catégories, à l'issue duquel des récompenses seront décernées aux 3 premiers gagnants de chaque catégorie.

Article 4 : Critères de sélection - jury

Les illuminations devront :

- Être installées sur le domaine privé et ne pas empiéter sur le trottoir ni sur la voie publique.
- Être visibles de la rue ou de la route entre 17h et 20h.

Le jury est composé d'élus, de membres du Conseil municipal des Jeunes et de responsables associatifs. Il effectuera une visite **du 16 au 22 décembre**, sans toutefois entrer dans les propriétés, et notera les décors sur la base de plusieurs critères d'évaluation :

- La mise en scène des illuminations et décorations de Noël (effet d'ensemble)
- Le sens artistique et l'originalité
- La visibilité
- Les efforts en matière de développement durable et d'économies d'énergie (éclairage LED).

Les membres du jury ne peuvent pas participer au concours.

Article 5 : Droit à l'image

Des photos des illuminations seront réalisées lors du passage du jury. Les participants autorisent la publication des photos de leur domicile (partie visible depuis le domaine public) sur les supports de communication édités par la Ville : journal municipal, site internet, réseaux sociaux.

Article 6 : Acceptation du règlement

Les participants inscrits au concours acceptent, sans réserve, le présent règlement ainsi que les décisions prises par le jury.